



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 99396

Texte de la question

M. Guy Delcourt appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Les chiffres qui viennent d'être rendus publics font mention d'un déficit récurrent d'un milliard d'euros pour ce régime, et ce malgré la réforme entreprise en avril 2007. Ces chiffres préoccupent tout particulièrement les quelques 105 000 allocataires intermittents inquiets de la pérennité de leur régime spécifique d'assurance chômage indispensable à l'exercice de leur activité et qui d'ailleurs inspire d'autres gouvernements européens. Au-delà de la question du chômage, celle de l'indemnisation des intermittents du spectacle durant leur congé maternité démontre s'il en était besoin le statut précaire de ces artistes, loin d'appartenir à un régime privilégié parfois décrié au regard de son coût. C'est la raison pour laquelle il lui demande, d'une part, si le Gouvernement entend rassurer les intermittents du spectacle sur le maintien de leur régime et, d'autre part, s'il entend étudier les propositions relatives à l'assouplissement du mode de calcul des indemnités de congés maternité pour les intermittentes.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux interprofessionnels ont conclu la négociation relative au régime d'assurance chômage le vendredi 25 mars dernier. L'accord signé par le MEDEF, la CGPME et l'UPA pour les employeurs et par la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT FO pour les salariés, entrera en vigueur, après agrément par l'État, à compter du 1er juin 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013. Il prévoit le maintien des règles d'indemnisation des annexes 8 et 10 issues de la convention du 19 février 2009. Lors de la dernière séance plénière du Conseil national des professions du spectacle, le 8 avril, le ministre de la culture et de la communication a ainsi confirmé le maintien du régime d'assurance chômage des artistes et techniciens du spectacle. S'agissant des difficultés rencontrées par les artistes et techniciennes du spectacle relevant des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage au regard de leurs droits durant leurs congés de maternité, le ministère du travail, de l'emploi et de la santé a reçu, à la demande du ministère de la culture et de la communication, les partenaires sociaux du secteur afin de les identifier et de déterminer les modalités les plus appropriées pour y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Guy Delcourt](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99396

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 mai 2011

Question publiée le : 8 février 2011, page 1170

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4820